

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022/196

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 47 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 septembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice - M. SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mme FAVRE PETIT MERMET Patricia
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert - M. PEY René - Mme BONNET Josette - M. ROUSVOAL Marc - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - M. CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - M. RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr PEY René – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kenan

EXCUSES : Mme CLARET Nelly – Mr FLAMANT Yann - Mme GRANGEOT Christelle – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Finances : Budget annexe Port de plaisance - droit d'amarrage émis sur exercice antérieur

Monsieur le Vice-Président aux finances expose l'annulation de titres de recettes émis par le budget annexe Port de plaisance, à la suite de la vente du bateau du plaisancier Monsieur M en février 2021, après signalement par mail à la Capitainerie le 25 février 2021 de ladite vente.

Le 30 mars 2021, à la suite des limitations de déplacement liées à la lutte contre la propagation de la covid-19, le plaisancier indique ne pas passer en Capitainerie et avoir renvoyé son badge par courrier. Il y a donc bien eu un départ définitif, sans souhait de retour avec un autre bateau.

Selon les tarifs votés en Conseil communautaire, toute période débutée est due. Or, l'occupation de la place avait donné lieu à un arrêté d'occupation signé par Madame la Présidente le 26 janvier 2021 et notifié au plaisancier le 08 février 2021.

La place annuelle étant de 1 744,60 € TTC (bateau de longueur hors tout entre 10 et 10,99 m), il a été facturé 1 752,41 € TTC correspondant à la place annuelle + la prestation électrique.

Un geste commercial est proposé en appliquant le tarif mensuel et non plus le tarif annuel lié à l'arrêté, soit facturer en lieu et place de 1 744,60 € TC, la somme de 850,50 € TTC de redevance au tarif de 283,50 € TTC par mois, la prestation électricité liée à la consommation 2020 restant due de façon inchangée.

-
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le cahier des charges spécial du port de plaisance des Roches de Condrieu approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 juin 1984,
 - Vu la délibération du 6 novembre 2019 du Conseil Communautaire portant sur la grille tarifaire du port de plaisance des Roches de Condrieu,
 - Vu la délibération du 30 mai 2022 du Conseil Communautaire portant sur l'annulation de factures émises sur exercices antérieurs,

Considérant qu'après échanges avec Madame la responsable du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais, il convient de mandater au compte 6743 et non au compte 673 comme prévu initialement par la délibération n°2022-126 du 30 mai 2022,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE le principe d'une remise commerciale en appliquant le tarif mensuel sur 3 mois au lieu du tarif annuel ;

DECIDE le maintien de la prestation électricité liée à la consommation 2020 ;

AUTORISE le mandat correspondant au compte 6743 ;

PRÉCISE que cette délibération annule et remplace la délibération 2022-126 du 30 mai 2022 ;

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD